

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du neuf février deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M. Gilbert PLA.

N°19/2004

OBJET : **NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA C.A.N. :  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du 3 novembre 2003, le Bureau Communautaire avait approuvé le dossier de consultation pour la prestation de services de nettoyage des bâtiments de la CAN.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2003, Monsieur le Préfet a attiré notre attention sur la nécessité d'une deuxième délibération, à l'issue de l'attribution du marché afin que l'organe délibérant approuve chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé par Monsieur le Président.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie dans un premier temps le 23 janvier 2004 pour l'ouverture des plis, puis dans un deuxième temps le 9 février 2004 pour procéder à l'analyse des offres préparée par les Services Techniques, a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot n°1 : Médiathèque, l'entreprise BARRIOL pour un montant de 56.737,76 € TTC
- pour le lot n°2 : Hélistation, l'entreprise Sud Service pour un montant de 12.323,58 € TTC
- pour le lot n°3 : gare routière, l'entreprise Objectif Propreté pour un montant de 3564,08 € TTC
- pour le lot n°4 : locaux Coursan, l'entreprise Onet Services pour un montant de 1780,49 € TTC

Je vous propose :

- d'approuver les marchés avec les entreprises sus-mentionnées qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget principal de la CAN,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier les marchés à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.